

# Périmètres et méthodes de consolidation

Pourcentages d'intérêts et pourcentages de consolidation - Introduction

Le périmètre de consolidation: la notion de contrôle, de pourcentages de contrôle et de pourcentages d'intérêt

La détermination du périmètre de consolidation n'échappe pas à la diversité des référentiels comptables. Les éléments repris dans cet article partent d'un point de vue IFRS.

L'établissement du périmètre est certainement l'opération la plus importante du processus dans son ensemble, pour la simple et bonne raison que c'est au niveau de cette étape que sera déterminé quelle société du groupe sera consolidée et surtout, si consolidation il y a, quelle méthode sera appliquée.

Notons au passage que l'usage d'un logiciel de consolidation facilitera énormément le calcul des pourcentages de contrôle, d'intérêt et l'application comptable des méthodes de consolidation ad hoc.

On distingue quatre catégories de liens de participations :

- Les participations directes
- Les participations indirectes
- Les participations croisées
- Les participations circulaires

La notion de contrôle

Au sein de ces différents types de liens de participations, il y a plusieurs contrôles possibles :

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. L'IAS 27 nous indique qu'il y a présomption (réfutable) de contrôle exclusif lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote. Si l'entité consolidante ne détient pas plus de 50% des droits de vote, le contrôle existe si l'entité dispose :

- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.
- Du pouvoir de réunion de la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.
- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs.
- Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat.

Le contrôle conjoint est le pouvoir de diriger conjointement avec une ou plusieurs entreprises non comprises dans la consolidation, les politiques financières et opérationnelles d'une autre entreprise. Ce type de contrôle induit un nombre limité d'actionnaires ou d'associés qui partagent le contrôle et un accord contractuel quant à l'exercice du contrôle conjoint entre ces actionnaires ou associés.

La notion de pourcentage de contrôle

L'attribution à chaque société incluse dans le périmètre, d'un niveau de contrôle et par conséquent d'une méthode de consolidation passe par le calcul du pourcentage de contrôle.

Le pourcentage de contrôle est le pourcentage cumulé des droits de vote détenus et sous certaines conditions potentiellement détenus par l'entité consolidante soit directement ou

indirectement. Par indirectement, il faut entendre par l'intermédiaire d'entités sous contrôle exclusif. Ce pourcentage n'est utile qu'à la détermination du périmètre et de la méthode de consolidation. Ce dernier est un critère nécessaire mais pas suffisant puisque des situations de faits ou des accords contractuels peuvent venir contredire les pourcentages de contrôle dans leurs premières conclusions quant au niveau de contrôle.

En vertu du niveau de contrôle, on va appliquer différentes méthodes de consolidation :

- Contrôle exclusif → Intégration globale
- Contrôle conjoint → Intégration proportionnelle ou mise en équivalence
- Influence notable → Mise en équivalence

source : <https://www.sigmaconso.com/fr/determiner-le-perimetre-de-consolidation/>